

15 JUIN 2016

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE
SPECIALITÉ « ENVIRONNEMENT, HYGIENE »
SESSION 2016**

**COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU JURY
AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE**

1. INTRODUCTION

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne est organisateur, en 2016, de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, dans la spécialité « environnement, hygiène ». L'organisation de l'ensemble des spécialités est répartie entre les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Afin d'éviter aux candidats des déplacements trop importants, chaque spécialité est ouverte par deux des centres de gestion précités, un sur le sud, l'autre sur le nord de l'ancienne région.

Le CDG64 est également organisateur de la spécialité « environnement, hygiène » pour la session 2016.

Un conventionnement a été mis en place entre le département de la Dordogne et ceux de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques pour cette opération.

Le précédent examen, pour ce même grade et dans la même spécialité, a été organisé dans le Lot-et-Garonne en 2014.

2. LES PRINCIPAUX CHIFFRES

| | |
|---|-------|
| Nombre de dossiers d'inscription reçus | 346 |
| Nombre de candidats admis à se présenter aux épreuves | 339 |
| Nombre candidats présents épreuve écrite | 304 |
| Note ou moyenne la plus haute (si plusieurs épreuves) | 18.25 |
| Note ou moyenne la plus basse (si plusieurs épreuves) | 0.25 |
| Nombre de candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 | 28 |
| Moyenne sur l'épreuve | 10.19 |
| Seuil des points nécessaires pour être admis à passer l'épreuve pratique | 5 |
| Nombre de candidats admis à passer l'épreuve pratique | 276 |
| Nombre candidats présents épreuve orale | 268 |
| Note la plus haute | 19.50 |
| Note la plus basse | 2.25 |
| Seuil d'admission (en points) | 50 |

| | |
|--|---------|
| Nombre de candidats admis | 229 |
| % candidats admis (par rapport candidats présents lors de la 1 ^{ère} épreuve) | 75.33 % |

3. REPARTITION DES CANDIDATS PAR DEPARTEMENTS

| Départements | Admis à passer les épreuves | Admis à l'oral | Admis à l'examen |
|--------------|-----------------------------|----------------|------------------|
| 3 | 5 | 3 | 3 |
| 15 | 2 | 2 | 2 |
| 24 | 48 | 35 | 30 |
| 33 | 232 | 194 | 160 |
| 40 | 6 | 5 | 4 |
| 46 | 2 | 2 | 2 |
| 47 | 31 | 26 | 20 |
| 64 | 5 | 4 | 3 |
| 79 | 2 | 2 | 2 |
| 82 | 1 | 1 | 1 |
| 86 | 1 | 0 | 0 |
| 87 | 4 | 2 | 2 |

Remarques générales :

- . Taux d'absentéisme faible sur cette 1^{ère} épreuve : 10,33 % en raison notamment de l'organisation mise en place en 2016 sur la Région Aquitaine pour cet examen (2 organisateurs par spécialité sur ce territoire) ;
- . 28 candidats ont obtenu une note éliminatoire à l'épreuve écrite, 174 candidats ont obtenu la moyenne à cette épreuve (soit 63,04 % des candidats admis à passer l'épreuve pratique) ;
- . Légère diminution du nombre de candidats inscrits en 2016 sur l'ensemble de la Région Aquitaine par rapport à 2014 (baisse de 10,23 %) ;
- . Répartition quasiment identique hommes / femmes sur cette spécialité en Dordogne (153 hommes, 186 femmes) ;
- . 7 candidats inscrits n'ont pas été admis à passer les épreuves pour les raisons suivantes : retour hors délai des dossiers d'inscription, agent contractuel à la date de clôture des inscriptions (les candidats devaient être titulaires à cette date), grade non conforme à celui requis (ouvert aux adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe uniquement), annulations volontaires de leurs inscriptions avant la parution de l'arrêté.

4. PRESENTATION DES DIFFERENTES EPREUVES, EVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Cet examen comprenait une épreuve écrite et une épreuve pratique.

L'épreuve écrite s'est déroulée au Parc des Expositions à Marsac-sur-l'Isle le 19 janvier 2016. La liste des candidats admis à passer l'épreuve pratique a été établie le 25 février 2016.

Les épreuves pratiques se sont déroulées :

- pour l'option Hygiène et entretien des locaux et espaces publics, dans les locaux du CE d'EDF rue Alphée Maziéras à Périgueux les 12 et 27 avril, 2, 10, 11, 18 et 31 mai 2016 ;
- pour l'option Propreté urbaine, collecte des déchets, sur le site de l'ISDND à Saint-Laurent des Hommes les 24, 25, et 31 mai et le 1^{er} juin 2016 ;
- pour l'option Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration, sur le site de la station d'épuration à Mensignac le 6 avril 2016 ;

- pour l'option Agent d'assainissement, sur le site de la station d'épuration à Mensignac le 6 avril 2016 ;
 - pour l'option Maintenance des agroalimentaires, dans les locaux du CFPPA à Coulounieix Chamiers le 21 mars 2016 ;
 - pour l'option Entretien des piscines, dans les locaux du centre aquatique AQUACAP à Champcevinel le 8 avril 2016 ;
 - pour l'option Opérations mortuaires, au cimetière de Saint-Augûtre à Coulounieix Chamiers les 7 et 8 avril 2016;
- . Le jury d'admission s'est réuni le 8 juin 2016.

a. L'épreuve écrite : présentation de l'épreuve et analyse des résultats

Le sujet a été élaboré par Emilie Coutellec, préventeur à la Mairie de Périgueux.

Le CDG24 a établi une convention de mise à disposition de ce sujet à l'attention du CDG64, permettant ainsi à l'ensemble des candidats inscrits sur la Région Aquitaine dans cette spécialité de composer sur le même sujet. Une note comprise entre 0 et 20 a été attribuée pour cette épreuve, multipliée par le coefficient correspondant (coef 2).

L'ensemble des copies a fait l'objet d'une double correction. Pour cela, huit correcteurs ont été nommés.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve entraînait l'élimination du candidat de la liste des candidats admis à passer l'épreuve pratique.

L'épreuve, d'une durée de 1 heure 30, consistait, à partir de documents succincts remis au candidat, en cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier ses connaissances et aptitudes techniques.

Les questions, toutes indépendantes les unes des autres, permettaient d'évaluer les connaissances et compétences des candidats dans les domaines suivants :

- formules de calcul de base (conversions, calculs de volumes, de surfaces, de profondeurs) ;
- recherche et transcription d'informations contenues dans les documents joints au sujet ;
- règles de sécurité applicables (connaissance des équipements de protection individuelle, règles à respecter lors d'utilisation de produits chimiques, connaissances des gestes de base en matière de premiers secours) ;
- règles de base applicables à la conduite d'engins ;
- traitement des eaux usées ;
- rédaction de manière simple et sans faute d'orthographe ;
- gestion du temps de l'épreuve.

Le sujet devait être le plus transversal possible dans la spécialité « environnement, hygiène » et porter sur plusieurs des options proposées aux candidats lors de leur inscription.

Les correcteurs font part aux autres membres du jury de leurs observations :

- niveau faible des candidats dans l'ensemble ;
- certaines bases, pourtant fondamentales, ne sont pas maîtrisées, y compris sur les risques liés à l'utilisation de produits chimiques et en matière d'équipements de protection individuelle, pourtant utilisés tous les jours par des adjoints techniques ;
- problème d'illettrisme évident pour certains candidats ;
- les consignes ne sont souvent pas lues.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Jury tenaient à souligner les points suivants :

- le manque de maîtrise des règles d'hygiène et de sécurité doit être comblé par des formations adaptées, ces connaissances étant indispensables dans l'exercice des fonctions exercées par des agents de la filière technique ;
- les candidats rencontrant des problèmes d'illettrisme doivent impérativement accéder aux « formations tremplins » ou « formations compétences de base » proposées par le C.N.F.P.T. avant de s'inscrire aux concours ou examens professionnels ;

- beaucoup de candidats ont perdu des points pour ne pas avoir respecté les consignes, tant orales énoncées avant le démarrage de l'épreuve que celles indiquées dans le libellé des exercices.

b. L'épreuve pratique : présentation de l'épreuve et analyse des résultats

L'ensemble des candidats étaient répartis sur les sept options choisies lors de leur inscription.

Cet examen comprenait une seule épreuve pratique dont la durée ne pouvait être inférieure à 1h ni excéder 4h (coef 3).

Elle consistait en une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Les examinateurs évaluaient, pour chaque candidat, les points suivants :

- valorisation de l'expérience et compétences acquises lors du parcours professionnel, gestion du temps réglementaire accordé et respect des consignes;
- capacités d'adaptation aux demandes formulées par les examinateurs lors des mises en situation;
- motivation, dynamisme, gestion du stress et appréciation de la hiérarchie.

Ils soulignent l'importance de cette épreuve qui, de par son coefficient supérieur à celui attribué à l'épreuve écrite, pèse dans la réussite à cet examen. Pour de nombreux candidats, les notes obtenues dans cette épreuve ont permis de rattraper une note inférieure à 10 lors de l'épreuve écrite.

Les examinateurs relèvent plusieurs candidats mal orientés sur la spécialité ainsi qu'un nombre important de candidats venus sur l'épreuve sans préparation ou sans s'être informés sur le contenu de l'épreuve ou sans avoir lu la notice explicative mise à disposition des candidats lors de leur inscription.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, afin d'établir l'arrêté correspondant.

Fait à Marsac-sur-l'Isle,

Le 08 juin 2016.

